

Réf. : MFP/15015619

Lausanne, le 12 mars 2014

Reprise et mise en œuvre du règlement (UE) no 1052/2013 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (règlement EUROSUR)

Madame, Monsieur,

Par la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud répond à la lettre qui lui a été adressée le 6 décembre 2013 par la cheffe du Département fédéral des finances. Vous trouverez ci-dessous les déterminations du Gouvernement vaudois sur le projet mentionné en titre.

Le Conseil d'Etat a pris note que le projet EUROSUR est sans incidence directe pour les cantons.

Par conséquent, le Gouvernement vaudois n'a pas de remarques particulières à formuler, sinon pour souligner, comme le fait le rapport explicatif, que la Suisse a tout intérêt à être connectée au réseau EUROSUR, faute de quoi elle risquerait d'être privée de données importantes pour sa propre évaluation de la situation.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- Office des affaires extérieures